



Département de l'Aisne  
Arrondissement de Laon  
Canton de Vic sur Aisne  
Mairie de BARISIS-Aux-BOIS

### **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation	: 11 septembre 2021	Nombre de Membres en exercice	: 14
Date d’Affichage	: 11 septembre 2021	Nombre de présents	: 08
		Nombre de votants	: 14

L’an deux mille vingt-et-un, le vendredi 17 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, en Mairie de BARISIS AUX BOIS, sous la présidence de Monsieur Guy PERNAUT, Maire.

#### Etaient présents :

M. Guy PERNAUT, M. Emmanuel FONTAINE, M. Claude HENTZÉ, M. Jean-Luc PRÉVOST, Mme Valérie BRAILLON, Mme Audrey HÉNON, Mme Marie-Anaïs DEHOVE, Mme Cécile BÉNARD.

#### Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Mme Stéphanie LUC	Représentée par	Mme Valérie BRAILLON
M. Michel CARRARA	Représenté par	M. Emmanuel FONTAINE
M. Christophe GOSSEAU	Représenté par	M. Jean-Luc PRÉVOST (jusqu’à 19h30)
M. Cédric BÉNARD	Représenté par	Mme Cécile BÉNARD
M. Arnaud MUSIAL	Représenté par	M. Claude HENTZÉ
M. Jean-Michel MYSKO	Représenté par	M. Guy PERNAUT

Il est procédé à l’élection d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Monsieur Emmanuel FONTAINE, à l’unanimité, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu’il a acceptées.

#### **GP/CC: 29.17.09.21 : Prescription de la révision du Plan Local d’Urbanisme – Modalités de concertation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.103-2 et L.103-03, et R153-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 27 février 2008,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l’intérêt pour la commune de réviser le PLU, notamment pour :

- Mener une réflexion globale sur le territoire et notamment sur le patrimoine bâti et naturel ;
- Réfléchir et mettre en place un parcours résidentiel pour maintenir et attirer les plus jeunes tout en permettant aux anciens de rester au village (définition des besoins en habitat et service, besoin en locatif et/ou en accession, taille et type de logements) ;
- Permettre aux entreprises du territoire de pouvoir porter leurs projets de développement ;
- Revoir le règlement du PLU notamment pour tenir compte des nouveaux modes de constructions ;
- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires ;
- Tenir compte et anticiper les objectifs du SCOT en cours d’étude ;
- Tenir compte des risques : coulée de boue, ruissellement, zone humide, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision globale du Plan Local d’Urbanisme sur l’ensemble du territoire communal pour répondre notamment aux objectifs cités ci-dessus.
- **DE MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du Code de l’Urbanisme en ce qui concerne l’association et la consultation des personnes publiques.


- **DE FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
  - mise à disposition du public en Mairie des éléments explicatifs au fur et à mesure de l'état d'avancement des études ;
  - mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
  - possibilité d'adresser des observations par courrier à la Mairie ;
  - communication en ligne par les moyens habituels de la commune ;
  - information sur le bulletin municipal ;
  - réunion publique d'information.
 Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.  
 A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal, qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.  
 La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
- **DE SOLLICITER** de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire, de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du Code de l'Urbanisme :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux,
- Aux Maires des Communes limitrophes de :
  - Pierremande
  - Amigny-Rouy
  - Sinceny
  - Saint-Gobain
  - Septvaux
  - Fresnes-sous-Coucy
  - Folembroy
  - Servais
  - Verneuil-sous-Coucy

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
 Pour extrait conforme,  
 A BARISIS AUX BOIS, le 17 septembre 2021.



GUY PERNAUT  
 2021.09.27 14:24:57 +0200  
 Ref:20210924\_134401\_1-1-O  
 Signature numérique  
 le Maire

GUY PERNAUT